



INVESTIR DANS VOS COMPÉTENCES

Appel à projets

100% inclusion

La fabrique de la remobilisation

Cahier des Charges

Expérimenter des parcours

de la remobilisation jusqu'à l'emploi durable

dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HAUT-COMMISSAIRE
À LA TRANSFORMATION
DES COMPÉTENCES

En quelques mots :

Qu'est-ce que c'est 100% inclusion ?

C'est l'ambition de parcours intégrés et personnalisés, depuis la remobilisation jusqu'à l'accès à l'emploi ou à l'activité durable, permettant la construction de projets professionnels et le développement ou la valorisation de compétences. C'est une démarche d'expérimentations au bénéfice des jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, résidant dans les territoires prioritaires de la politique de la ville ou des zones rurales. C'est un soutien aux pédagogies les plus actives, confortant le goût d'apprendre, la confiance en soi et l'engagement des bénéficiaires.

Dans quel cadre est lancé cet appel à projets ?

L'appel à projets 100% inclusion est une initiative du Plan d'investissement dans les compétences lancé par le gouvernement pour former un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés, transformer en profondeur le système et permettre aux acteurs d'expérimenter dans les champs de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi ou l'activité.

Qui peut soumettre une proposition ?

Toute structure compétente pour l'accompagnement et le développement ou la valorisation de compétences des publics peu ou pas qualifiés, qu'elle soit publique ou privée. La constitution de consortium pour associer des structures aux expertises complémentaires est encouragée.

Quel est le financement de cet appel à projets ?

La dotation initiale de cet appel à projets est de 40M€. Le financement des projets prendra la forme de subventions. De nouveaux abondements pourront être décidés à partir de 2019. Les financements pourront atteindre 200M€ au total, entre 2018 et 2022.

Comment candidater ?

L'appel à projets est consultable sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts, rubrique « Plan d'investissement dans les compétences », à l'adresse :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les dossiers de candidature doivent être déposés complets et signés, par voie électronique, à la même l'adresse.

L'appel à projets est ouvert pour une période de 12 mois, à compter du 4 juin 2018.

L'instruction et la sélection des dossiers par le comité de sélection se feront en plusieurs vagues.

Sommaire

1. Contexte
2. Objectifs
 - a. Renouveler les modes d'accompagnement, de la remobilisation à l'insertion professionnelle
 - b. Une logique de R&D sociale
 - c. Champ de l'appel à projets
 - d. Publics visés
3. Attendus et règles de financement
 - a. Nature des projets attendus
 - b. Modalités de financement et dépenses éligibles
4. Processus de sélection
 - a. Critères de recevabilité et d'éligibilité
 - b. Critères de sélection
 - c. Modalités de sélection des projets
 - d. Transparence du processus
5. Mise en œuvre, suivi du projet et allocation des fonds
 - a. Conventionnement
 - b. Suivi des expérimentations et évaluation
 - c. Communication
6. Dépôt des dossiers et demande de renseignements

Annexe 1 : Contenu du dossier de candidature

Annexe 2 : Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences

Annexe 3 : Modalités de dépôt en ligne

1. Contexte

Les difficultés d'accès à l'emploi sont d'autant plus importantes que le niveau de qualification est faible. 85% des diplômés du supérieur sont en emploi contre 55% seulement de ceux qui n'ont pas obtenu le bac. Or après une formation initiale dont le caractère socialement inéquitable est notoire, l'accès à la formation continue et la capacité à monter en compétences tout au long de la vie est également très mal distribué : elle bénéficie à 75% des cadres, à 50% des salariés et seulement à 10% des demandeurs d'emploi.

Ces difficultés sont d'autant plus intenses pour les personnes résidant dans les territoires les plus défavorisés ou les plus enclavés : quartiers de la politique de la ville, zones rurales.

Les défaveurs peuvent s'accumuler et se combiner. Un jeune sur trois qui habite un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) a un niveau de formation inférieur au BEP – CAP. Absence de diplôme, de réseau dans le monde professionnel, savoir-faire relationnels insuffisants, perte de confiance en soi, réticences à prendre appui sur un accompagnement institutionnel, peine à se projeter vers l'emploi, difficultés de mobilité, isolement ou charge précoce de famille, santé fragilisée qui s'ajoutent au risque de discrimination et provoquent des fractures sociales, cognitives et politiques qui fragilisent l'ensemble de la République.

On évalue à 500 000 le nombre de jeunes qui ne sont pas accompagnés par le service public de l'emploi et pourront rester durablement à l'écart du monde professionnel, ce qui les pénalisera lourdement dans leur intégration sociale. Leur remobilisation est une priorité pour le Plan d'investissement dans les compétences, engagé parce que « personne n'est inemployable » et que « la reprise économique ne doit laisser personne au bord de la route ».

Le présent appel à expérimentations est un programme du Plan d'investissement dans les compétences, deuxième axe du Grand Plan d'Investissement engagé par le gouvernement, pour accélérer aussi les transformations écologiques, numériques et de l'action publique. Au total, un effort financier de cinquante-sept milliards d'euros a vocation à être réalisé d'ici 2022, dans une logique d'investissement de long terme, opérée par des ministères pilotes et coordonnée par le secrétaire général à l'investissement.

Le Plan d'investissement dans les compétences se traduit par deux objectifs majeurs :

- repérer, accompagner et faire monter en compétences un million de jeunes peu qualifiés et un million de demandeurs d'emplois de longue durée faiblement qualifiés ;
- accélérer la transformation du système de formation professionnelle, de l'analyse du besoin de compétences à la réingénierie pédagogique des acteurs.

Il vise en même temps l'inclusion sociale et la compétitivité économique, alors que des signes de reprise économique sont enregistrés, mais que les plus vulnérables risquent de ne pas bénéficier d'un retour de la croissance. Il est un levier d'un changement de culture, plaçant la formation continue parmi les priorités socio-économiques, à l'ère d'une accélération de la transformation des économies et des métiers. Il soutient l'ambition d'édifier une société apprenante, où la confiance et la coopération favorisent l'adaptation aux évolutions sociales et techniques et où la formation tout au long de la vie est accessible à tous.

2. Objectifs

a. Renouveler les modes d'accompagnement, de la remobilisation à l'insertion professionnelle

Les plus fragiles peuvent être devenus rétifs aux formats classiques de formation et leur confiance envers les institutions s'être étiolée. Or, pour tous et particulièrement pour eux, de nombreuses études scientifiques ont montré l'efficacité des méthodes fondées sur la bienveillance et l'accompagnement dans la réalisation de soi, à partir de ses passions quelles qu'elles soient.

Les activités sportives, artistiques ou culturelles sont des leviers exceptionnels pour retrouver la capacité à aller de l'avant. Les engagements civiques et solidaires sont pareillement des modalités efficaces pour sortir d'une spirale du doute ou de l'échec. Devenir acteur, constater des progrès, même partiels, interagir autrement en groupe... sont des actes fondamentaux pour mieux se connaître soi-même, construire son estime de soi pour mieux s'ouvrir aux autres et se projeter en société.

L'enjeu est, par-là, de redonner le goût d'apprendre autrement et continûment. D'être davantage en mesure d'explorer son environnement immédiat et plus lointain. De construire un ou plusieurs projets professionnels, de les tester pratiquement, de multiplier les rencontres, de gagner en autonomie et de réaliser pleinement son émancipation.

b. Une logique de R&D sociale

Le présent appel à projets représente la première vague d'un processus de soutien à l'expérimentation dans le domaine de la montée en compétences, de la valorisation des compétences et de l'accès à l'emploi ou à l'activité durable.

Il s'inscrit dans une logique de recherche et développement.

Certaines difficultés dans les parcours d'accès à l'emploi, en particulier pour les publics les moins qualifiés, sont bien documentées, mais mal prises en charge par les dispositifs existants. Le rôle de la puissance publique est alors de susciter de nouvelles façons de répondre aux difficultés identifiées et de permettre le passage à l'échelle des pratiques les plus prometteuses.

Mais il existe un autre cas de figure, les difficultés pouvant être mal connues ou documentées, empêchant *de facto* l'élaboration d'éléments de réponse adaptés. La puissance publique a là aussi un rôle à jouer, en encourageant les acteurs non seulement à œuvrer à la résolution des problèmes, mais à les redéfinir et les documenter, afin d'être en mesure de tester un ou plusieurs éléments de réponse, une fois les éléments de diagnostic posés.

c. Champ de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à expérimenter et évaluer des parcours « 100% inclusion ». Par « 100% inclusion », on entend des parcours intégrés :

- depuis la remobilisation jusqu'à l'accès à l'emploi ou à l'activité durable (parcours sans couture, portés par un acteur ou un consortium d'acteurs), structurés autour d'actions

d'accompagnement innovantes, pouvant comprendre, le cas échéant, des périodes de formation, permettant la construction de projets professionnels et la remobilisation, le développement ou la valorisation de compétences,

- recourant à des pédagogies actives et remettant au cœur de la conception de l'action les bénéficiaires : leurs usages et comportements, leurs demandes et leurs projets, leurs compétences transférables, à développer et valoriser, etc.

Les porteurs de projets pourront s'inspirer des démarches ou stratégies de création de nouvelles offres, ou de nouveaux marchés, dans d'autres secteurs (*design thinking* ; stratégies dites « bas de la pyramide » pour l'inclusion économique des plus fragiles, etc.).

d. Publics visés

Cet appel à projets vise la remobilisation de jeunes et demandeurs d'emploi vulnérables, en difficulté d'insertion professionnelle, et prioritairement : les personnes peu qualifiées (en-deçà du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles ou du diplôme national de brevet, en situation d'exclusion numérique) habitant les quartiers de la politique de la ville ou des zones rurales.

L'appel à projets doit permettre de tester des formats d'accompagnement différents, adaptés à ces publics.

Afin de favoriser la mixité des profils au sein des groupes de personnes prises en charge, les parcours 100% inclusion pourront également s'adresser aux demandeurs d'emploi de très longue durée, aux bénéficiaires du RSA, aux bénéficiaires d'une protection internationale et, plus généralement, à toute personne en grande difficulté d'insertion professionnelle, quel que soit le lieu de résidence ou le niveau de qualification.

Les porteurs de projet devront s'assurer de l'accessibilité de leur offre de services aux personnes en situation de handicap.

La méthode pour atteindre effectivement les publics visés et leur proposer des solutions adaptées comptent parmi les critères de sélection des projets.

3. Attendus et règles de financement

a. Nature des projets attendus

Les programmes sont à concevoir dans une logique de parcours accessibles même à des personnes en difficulté d'affirmer un projet professionnel.

Les porteurs de projets pourront apporter des éléments de réponse (outils numériques, partenariats, nouvelles méthodologies en matière de conception et d'engagement des bénéficiaires, etc.) leur permettant de :

- repérer et remobiliser des publics « invisibles » pour les institutions publiques,

- les maintenir engagés tout au long du parcours (anticipation des ruptures, capacité à remobiliser un décrocheur, etc.), y compris, si cela s'avère nécessaire, via des offres de solutions de mobilité,
- stimuler la prise d'initiative, l'envie de la réussite et la capacité de leadership des bénéficiaires (capacité d'entraînement, *Role Model*),
- mieux prendre en charge la diversité des compétences valorisables (y compris les plus informelles et sociales, *soft skills*, compétences de base numériques, etc.), remobiliser ces compétences chez les publics bénéficiaires, les développer et les valoriser (au moyen de procédés existants, voire de procédés expérimentaux tels que les *open badges*),
- tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par la recherche, l'engagement civique ou solidaire, la création collective d'activité, le sport, la culture, etc.) et de modalités pédagogiques (enseignement de pair à pair, outils numériques, etc.) pour assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi ou l'activité durable, par des voies qui leur soient adaptées.

L'accompagnement proposé peut se prolonger au-delà de la prise de poste ou du démarrage de l'activité. L'ensemble du parcours (y compris éventuel accompagnement post prise de poste ou démarrage d'activité) pourra avoir une durée de quelques semaines à plusieurs mois. Sa durée ne devra toutefois pas dépasser les 15 mois.

Les parcours doivent présenter un caractère expérimental, au titre de la conception du programme, du contexte social et territorial de son déploiement ou des publics auxquels il est destiné.

Il est attendu des porteurs de projets une capacité à expérimenter par itérations successives, dans une logique de test, d'analyse et d'amélioration rapide.

L'entrée dans un parcours 100% inclusion est exclusive de tout autre parcours intensif (Garantie Jeunes et service civique, notamment).

Les premières entrées dans les parcours devront avoir lieu dans les 6 mois suivant la notification de l'aide au porteur de projet.

Les aides demandées pourront couvrir une période maximale de 36 mois (à titre d'exemple, cette période pourra couvrir l'accompagnement de deux promotions d'une durée de 15 mois chacune, ou de quatre promotions d'une durée de 6 mois, etc.).

b. Modalités de financement et dépenses éligibles

Les projets devront présenter un plan de financement équilibré.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets ne pourra dépasser 60 % de l'assiette des dépenses éligibles. Le comité d'engagement pourra décider d'augmenter le taux de prise en charge d'un projet jusqu'à 80%, au regard du caractère particulièrement innovant du dispositif présenté.

En tous les cas, le financement du projet par l'Etat et ses opérateurs ne pourra dépasser 80% de l'assiette des dépenses éligibles. Au titre des autres financements, 30% maximum pourra résulter d'une valorisation, non financière, d'apports matériels ou immatériels. En outre, la mobilisation de produits d'activités et de financements privés sera appréciée, au sens, notamment, où elle peut favoriser la viabilité des projets à terme.

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à deux millions d'euros.

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du programme, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés, par exemple :

- les coûts d'études et d'ingénierie de parcours,
- les coûts d'accompagnement des bénéficiaires,
- les coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration continue des parcours,
- les éventuelles dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires,
- les coûts liés à l'accessibilité des parcours aux personnes en situation de handicap,
- etc.

Ne font pas partie des actions éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- l'acquisition de terrain et les investissements immobiliers.

L'aide sera versée en trois tranches :

- une première tranche, correspondant à 45% de l'aide, au moment de la contractualisation ;
- une deuxième tranche, correspondant à 40% de l'aide au maximum, à mi-programme, à l'issue d'une ou de plusieurs itérations sur tout ou partie du parcours, dès la transmission d'un rapport intermédiaire en rendant compte (actions déployées, évaluation intermédiaire et adaptations ou actions correctives envisagées) et d'un état des dépenses engagées ;
- un solde, à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses, à la transmission d'un rapport final, rendant compte de l'ensemble du processus expérimental et de son évaluation.

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets s'inscrivent dans le champ d'application de la décision d'exemption « SIEG » de la Commission n°2012/21/UE « besoins sociaux concernant l'accès et la réinsertion sur le marché du travail ».

4. Processus de sélection

a. Critères de recevabilité et d'éligibilité

Pour être recevables, les dossiers devront être adressés complets dans les temps impartis énoncés ci-après. Les dossiers devront nécessairement comprendre l'avis du représentant de l'Etat compétent sur au moins un territoire de déploiement de l'expérimentation. Ils comprendront également, dans la mesure du possible, l'avis du conseil régional sur au moins un territoire de déploiement.

Sont éligibles :

- toute personne morale en bonne santé financière, dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets,
- ayant au minimum 2 ans d'existence ou étant lié juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence,
- présentant un parcours intégré au sens du paragraphe 2.c.

L'appel à projets souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations originales entre acteurs publics, associatifs et privés d'un territoire, en vue de proposer des parcours intégrés, remettant au cœur le bénéficiaire, ses attentes et sa réussite.

La constitution de consortium est encouragée. Il est alors impératif de désigner une personne morale juridiquement porteuse du projet et de définir un accord de consortium détaillant notamment les règles de gestion entre les participants. Une copie de cet accord devra être jointe à la candidature.

Les porteurs de projets sont invités à prendre part à des démarches coopératives avec les acteurs du développement local dans leur diversité, institutions, y compris scolaires ou universitaires, associations de tous les secteurs, entreprises pour tisser des liens vers l'emploi, etc. Les actions pourront se déployer dans des (tiers) lieux ouverts et inclusifs.

b. Critères de sélection

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

- caractère expérimental du projet, à mettre en évidence par une présentation du contexte du projet, voire de l'état de l'art scientifique et des meilleures pratiques internationales identifiées ; clarté et crédibilité du schéma d'intervention et des itérations envisagées ; qualité et pertinence du système d'information, et modalités proposées pour documenter, évaluer et adapter le programme d'action au fil des itérations ;
- pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à expérimentations : capacité à atteindre les publics visés ; accessibilité de l'offre pour les personnes en situation de handicap ; méthodes d'implication des bénéficiaires dans la conception et au fil des parcours ; diagnostic de situation ; anticipation des ruptures ; continuité des parcours, de la remobilisation à l'emploi ou l'activité ;
- ambition en matière de résultats et d'impact : valeur perçue par les personnes accompagnées, élévation de leurs compétences, activation autour de projets professionnels émancipateurs,

sorties positives dont accès à l'emploi durable ; possibilité de passage à l'échelle ; perspectives en matière de diffusion et de capitalisation des résultats ;

- qualité et crédibilité du porteur de projet ou consortium : compétences et expériences réunies au sein du projet, qualité de la gouvernance, densité des partenariats territoriaux et/ou sectoriels, de l'amont du parcours à l'emploi ; qualité du modèle économique du projet.

c. Modalités de sélection des projets

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets. Elle se charge de recueillir un avis sur les projets éligibles auprès d'un groupe miroir composé de personnes relevant des publics visés par le présent appel à projets et de le transmettre au comité de sélection.

Les dossiers déclarés éligibles sont transmis à un comité de sélection, dont la composition nominative est validée par le comité de pilotage du Plan d'investissement dans les compétences, sur proposition de la DGEFP.

Le comité de sélection comprend des personnalités qualifiées et est présidé par une personnalité indépendante. Le comité de sélection peut solliciter l'avis d'experts, qu'il désigne. Il peut également présélectionner des projets et auditionner leurs porteurs. Après examen des dossiers et, le cas échéant, audition des porteurs de projets, le comité de sélection évalue et classe les projets lauréats selon les critères explicités au paragraphe 4.b.

Il transmet son évaluation à un comité d'engagement qui est présidé par la Ministre du travail ou son représentant et auquel participent d'autres représentants de l'Etat, dont le Secrétaire général pour l'investissement ou son représentant. Le comité d'engagement peut associer à ses travaux tout concours qu'il juge pertinent. Il décide des projets retenus et du montant des aides accordées sur la base de l'évaluation et du classement proposés par le comité de sélection.

d. Transparence du processus

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

Les compositions des comités de sélection et d'engagement sont rendues publiques.

En revanche, les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

5. Mise en œuvre, suivi du projet et allocation des fonds

a. Conventonnement

L'État établira une convention avec chaque porteur de projet qui précisera notamment : le contenu du projet ; le calendrier prévisionnel de déploiement ; les éléments d'appréciation nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec la décision SIEG (durée, coûts financés, contrôle de la surcompensation, ...); le montant des tranches, les critères et le calendrier prévisionnel de déclenchement des tranches successives ; les modalités de suivi ; les modalités de communication ; etc.

b. Suivi des expérimentations et évaluation

L'évaluation des programmes est un élément fondamental de l'ambition transformatrice du Plan d'investissement dans les compétences et particulièrement des appels à expérimentations dont le présent cahier des charges dessine la première vague.

Le porteur de projet devra pouvoir s'appuyer sur un système d'informations à la fois riche et pertinent et proposer des modalités de suivi et d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats, lui permettant, le cas échéant, de proposer des actions correctives ou d'adapter son schéma d'intervention en cours d'expérimentation (à l'issue d'une première itération, par exemple). Il s'engage à respecter le cadre fixé par la CNIL en matière de confidentialité des données collectées.

Le porteur de projet documentera la conduite de son projet de façon détaillée, qualitativement et quantitativement, pour favoriser la capitalisation des expériences. Il s'engage en particulier à renseigner les indicateurs de la liste figurant en annexe 2. Ce socle commun à l'ensemble des dispositifs émergeant au Plan d'investissement dans les compétences permet de s'assurer du déploiement du dispositif tant sur ses aspects qualitatifs que quantitatifs. Le porteur de projet propose, en plus, des éléments de méthode et une série d'indicateurs documentant plus spécifiquement son programme, du déploiement (caractérisation fine des bénéficiaires, ressources mobilisées, réalisations) aux différents types de résultats ou d'impact attendus.

Complémentairement à cette démarche et sur proposition du Comité scientifique du Plan d'investissement dans les compétences, l'Etat se réserve la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts – efficacité), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projets s'engagent à en faciliter la réalisation.

L'ensemble de la documentation rendant compte des expérimentations, de leurs résultats et impacts a vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

c. Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- apposition du logo Marianne du Ministère du Travail, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action ;

- apposition du label du Plan d'investissement dans les compétences, avec la mention « 100% inclusion », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- information pour validation de la DGEFP, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

6. Dépôt des dossiers et demande de renseignements

L'appel à projets est ouvert pour une période de 12 mois, à compter du 4 juin 2018.

L'instruction, l'évaluation et le classement des dossiers par le comité de sélection se fera en plusieurs vagues.

Le dossier de soumission doit être déposé sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les dossiers doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi :

Le 4 juin 2019 A 12H00 (HEURE DE PARIS)

Si les documents de soumission ne contiennent pas de signature électronique, ou si le certificat de signature utilisé n'est pas conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS), il convient de déposer le dossier complet sur la plateforme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux de l'acte de candidature et de l'accord de consortium signés par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture à l'adresse mentionnée en Annexe 3.

Tout dossier reçu au-delà de dix jours ouvrés de la date de clôture de l'AAP ou transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié.

Pour toute demande de renseignements sur le présent appel à projets, vous pouvez poser vos questions en sélectionnant cet appel à projets, rubrique « Plan d'investissement dans les compétences », sur le site :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les modalités techniques de dépôt en ligne des dossiers de soumission sont détaillées en Annexe 3 du présent cahier des charges.

L'Etat pourra recourir à un opérateur pour tout ou partie de la gestion de cet appel à projets.

Les informations relatives à cet appel à projets seront également publiées sur le site du Ministère du travail, à l'adresse :

<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/plan-d-investissement-competences/>

Annexe 1 : Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est accessible sur le site de la consultation. Il devra comprendre tous les éléments suivants :

1. Lettre officielle de soumission de candidature, selon le modèle fourni ;
2. Fiche d'identification du porteur de projet, selon le modèle fourni ;
3. Si le porteur de projet agit au nom d'un consortium :
 - a. Fiches d'identification des partenaires du consortium, selon le modèle fourni ;
 - b. Lettres de mandat des partenaires du porteur de projet l'autorisant à les représenter au nom du consortium constitué pour le projet, selon le modèle fourni ;
 - c. Accord de consortium signé ou projet d'accord (format libre) ;
4. Fiche de synthèse du projet, selon le modèle fourni ;
5. Note de présentation du projet de 15 pages environ, en mettant notamment en avant :
 - a. l'analyse et le diagnostic préalables qui fondent l'intention ; les objectifs ; le caractère expérimental du projet ;
 - b. le descriptif détaillé du parcours proposé et les itérations envisagées ; les éléments permettant d'assurer le caractère « intégré » du parcours ;
 - c. les outils, partenariats et éléments de méthodes pour atteindre les publics visés et pour les mobiliser dans la conception et tout au long des parcours ;
 - d. les ambitions en matière de résultats et d'impact ; les modalités de suivi et d'évaluation au fil du parcours et de ses itérations ; les indicateurs quantitatifs et qualitatifs proposés ;
 - e. le phasage de la mise en œuvre ; les ressources humaines et matérielles mobilisées ; les modalités d'animation, de prise de décision, de gestion du projet ; ...
6. Annexes financières du dossier de candidature (tableaux fournis)
7. Autres documents :
 - a. Avis du représentant de l'Etat compétent sur au moins un territoire d'expérimentation ;
 - b. Dans la mesure du possible, avis du conseil régional compétent sur au moins un territoire d'expérimentation ;
 - c. Lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche ;
 - d. CV des personnes clés ;
 - e. Calendrier récapitulatif de réalisation du projet ;
 - f. Fiche SIREN de moins de trois mois ;
 - g. Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
 - h. Comptes annuels sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans d'existence).

Annexe 2: Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les compétences

Des informations complémentaires nécessaires au bon renseignement de ces indicateurs seront transmises au porteur de projet lauréat au moment du conventionnement.

Indicateurs communs à renseigner dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences		
	Information demandée	A défaut : Information simplifiée
Bénéficiaires*	Sexe (H/F)	
	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Année de naissance
	Adresse complète	Code postal de la ville de résidence
	Résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (à partir du service de géoréférencement du CGET - https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche)	
	Si demandeur d'emploi : date d'inscription à Pôle Emploi	
	Jeune adressé par une ML (O/N)	
	Classe suivie dans la dernière année d'étude	
	Plus haut niveau de formation atteint	
	Diplôme le plus élevé détenu	
	Année d'obtention du plus haut diplôme détenu (le cas échéant)	
	Travailleur handicapé bénéficiaire de l'obligation d'emploi	
	Parent isolé (donnée déclarative O/N)	
	Bénéficiaire d'une protection internationale (O/N)	
	Si dispositif ciblé : personne incarcérée (O/N)	
Parcours	Objectif du parcours / de la formation (parmi une liste de choix possibles qui sera fournie)	
	Durée prévisionnelle du parcours /action de formation (en heures, jours ou mois)	
	Date d'entrée prévisionnelle dans le parcours / action de formation (JJ/MM/AAAA)	
	Date de sortie prévisionnelle du parcours (JJ/MM/AAA)	
	Date d'entrée réelle dans le parcours/l'action de formation (JJ/MM/AAAA)	
	Date de sortie réelle (JJ/MM/AAAA)	
	Le cas échéant, diplôme, qualification ou certification obtenu(e) à l'issue du parcours ou de la formation	Le cas échéant, niveau de formation atteint à l'issue du parcours ou de la formation
	Motif de sortie (parmi une liste de choix possibles qui sera fournie)	
	Poursuite du parcours individuel à l'issue de la prise en charge **	

* Sauf mention contraire, les données sur les bénéficiaires s'entendent à l'entrée dans le dispositif de formation ou d'accompagnement

** Situation observée entre 1 et 30 jours suivant la fin du dispositif, parmi une liste de choix possibles.

Annexe 3 : Modalités de dépôt en ligne

Les candidats sont invités à déposer leur dossier à l'adresse suivante :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le site offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir un certificat de signature des documents conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS). A défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier complet sur la plateforme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux de l'acte de candidature et de l'accord de consortium signés par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture à l'adresse :

Service Entrepreneuriat, formation, jeunesse
AAP Plan d'investissement dans les compétences « 100% inclusion »
Département Économie et Cohésion sociale
Caisse des Dépôts
72, avenue Pierre Mendès France - 75941 Paris Cedex 13

- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et, en cas de difficulté, d'appeler l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20 ou d'envoyer un mail à « support@achatpublic.com », en spécifiant qu'il s'agit d'une consultation « Investissement d'avenir ».

Les candidats qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invitées à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_recherche.do

Elles devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à projets.